

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1084

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la circulation
rue Raymond Barbet, rue Victor Hugo, rue du 8 Mai 1945, rue des Venêts, place Jean-Baptiste Plainchamp, boulevard François-Vincent Raspail, boulevard Honoré de Balzac et avenue Frédéric et Irène Joliot Curie
du 15/01/2024 au 17/01/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

Considérant que l'entreprise TRAMATER va procéder au terrassement puis au remblayage en grave rue Raymond Barbet.

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -JP/CN
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant qu'il est nécessaire de régler temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 17/01/2024, la circulation des tous véhicules est interdite à l'avancement des travaux du 59 rue Raymond Barbet à la place Plainchamps. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise

Article 2 : DEVIATION VL

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 17/01/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Victor Hugo, rue du 8 Mai 1945, rue des Venêts et place Jean-Baptiste Plainchamp.

Article 3 : DEVIATION RATP

À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 17/01/2024, une déviation est mise en place pour les BUS RATP. Cette déviation emprunte les voies suivantes : boulevard François-Vincent Raspail, boulevard Honoré de Balzac, avenue Frédéric et Irène Joliot Curie, rue des Venêts et place Jean-Baptiste Plainchamp.

Article 4 : À compter du 15/01/2024 et jusqu'au 17/01/2024, La rue Raymond Barbet sera à double sens de circulation pour les riverains de la place Plainchamp à la rue Victor Hugo.

Article 5 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TRAMATER, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TRAMATER.

Article 7 : Monsieur JEAN CHRISTOPHE GUIDICI (TRAMATER) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 6 décembre 2023
Le Maire de NANTERRE


Raphaël ADAM

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur christophe naudot (mairie de nanterre) christophe.naudot@mairie-nanterre.fr

Monsieur bruno LAFORGUE (RATP) bruno.laforgue@ratp.fr

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

Monsieur JEAN CHRISTOPHE GUIDICI (TRAMATER) jeanchristophe.guidici@tramater.fr

Préfet Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication